

# CHARTE CROISIÈRE DURABLE EN MÉDITERRANÉE FRANÇAISE

*Guide de l'audit*



# 1 Contexte

La façade Méditerranéenne est la façade continentale la plus emblématique de l'activité de la croisière. En 2024, les prévisions d'escale sur l'ensemble façade Méditerranéenne sont de 1691 escales assurées par 152 navires associés à 46 compagnies de croisière. 56 navires effectueront au moins 10 escales en 2024 soit 81,3% des prévisions.

**Compte-tenu de l'importance de l'activité et de la sensibilité grandissante des citoyens et des autorités aux problématiques environnementales et à la question de la qualité de l'air, il a été décidé au niveau de la façade de créer une charte d'engagement dépassant les exigences de la réglementation notamment sur des aspects relatifs à l'impact environnemental de la navigation maritime. Avec la reprise de l'activité de la croisière à la fin de l'épidémie de la COVID, l'activité de la croisière a fait l'objet de critiques régulières en lien avec la qualité de l'air et la préservation du milieu marin.**

**En 2023, les littoraux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse, ont ainsi connu respectivement des périodes de pics de pollution atmosphérique, de 16 jours, 13 jours et 5 jours selon les données fournies par les organismes chargés de la surveillance.**

La charte croisière durable s'appuie sur des chartes locales historiques ("charte bleue" de Marseille, charte de la mairie de Cannes, charte de Saint Raphaël) tout en élargissant sa portée à tout le littoral méditerranéen français et en intégrant pour certains aspects une extension aux eaux sous juridiction française. Elle vise à intégrer progressivement ces chartes.

Au cours des négociations avec les principaux armateurs de la croisière et de son association internationale (CLIA), il est apparu nécessaire de mettre en avant la volonté de l'Etat français de porter cette charte afin d'éviter la multiplication de chartes locales en offrant un socle commun renforcé d'exigences.

**Le 20 Octobre 2022, la charte Croisière Durable a ainsi été signée, à l'occasion du Blue Maritime Summit à Marseille, par M. Hervé Berville, secrétaire d'Etat auprès de la Première ministre, chargé de la Mer, et les principaux armateurs opérant en mer Méditerranéenne membres de la CLIA.**

**Son périmètre géographique d'application, variable selon les engagements, comprend les eaux sous juridiction française et l'ensemble des ports français de Méditerranée.**

La charte est construite autour de 13 engagements forts et concrets qui vont au-delà de la réglementation en vigueur ou anticipent les prochaines évolutions.

Elle est un outil dynamique qui s'adapte aux évolutions réglementaires imposant une révision périodique des engagements tous les 3 ans. La prochaine révision des engagements avec les armateurs est prévue en 2025.

En signant cette charte, chaque armateur s'engage :

- A se soumettre au dispositif annuel de contrôle et de surveillance de la charte en procédant aux auto-évaluations des navires et en fournissant des informations transparentes quant aux résultats de ces auto-évaluations,
- A fournir l'accès à la documentation et à la réalisation d'un audit à bord indépendant par un auditeur externe et par des représentants de la charte (DIRM).

**Ce présent document vise à expliciter la démarche de certification de la charte.**

## 2 Parties prenantes et rôles

La charte a été signée par le secrétaire d'Etat auprès de la Première ministre, chargé de la Mer, qui a confié le pilotage de la mise en place de la certification à la DIRM Méditerranée.

Les engagements de la charte s'appliquent à tous les navires des compagnies de croisière signataires en navigation dans les eaux françaises. Les compagnies n'ayant pas ratifié la charte lors du blue summit 2022, sont invitées à ratifier la charte via le formulaire en annexe 1.

La DIRM Méditerranée a établi au travers des échanges avec les membres du comité de pilotage et l'appui d'un organisme certificateur, le référentiel de certification applicable et un questionnaire d'auto-évaluation.

Un organisme de certification assure, en liaison avec la DIRM, la réalisation d'audits de manière indépendante, objective et impartiale. Les auditeurs externes seront mandatés directement par l'organisme de certification. Les auditeurs bénéficient d'une connaissance suffisante sur l'exploitation et l'organisation d'un navire afin de pouvoir assurer les audits. De plus, ces

auditeurs externes sont compétents sur la méthodologie d'audit (qualification d'auditeur IRCA ou équivalent) et formés à ce référentiel d'audit.

### 3 Principe de l'évaluation

Pour garantir l'efficacité de la démarche, la charte s'appuie sur 3 étapes :

- **L'adhésion des compagnies à la charte (20 en 20/10/2022, 30 au 20/04/2024)**
- **L'auto-évaluation de la performance du navire par la compagnie**
- **L'audit externe des navires par un organisme certificateur.**

Chaque début d'année, les prévisions d'escale des navires à l'échelle de la façade sont fournies par les différents points de contacts (autorités portuaires, clubs de la croisière, CCI, ...) afin de caractériser la flotte de navires opérés par les compagnies.

Chaque compagnie signataire réalise une auto-évaluation pour tout navire assurant **un minimum de 5 escales par an sur la façade méditerranéenne française**. Il est demandé une auto-évaluation par navire et par cycle de certification (3 ans). Ce questionnaire d'auto-évaluation est envoyé aux points de contact des compagnies signataires sous la forme d'un document EXCEL.

En accord avec la programmation des escales, la DIRM identifie les navires à auditer par l'organisme certificateur. **L'objectif est d'auditer un navire assurant au moins 10 escales par compagnie signataire.**

Pour l'année 2024, la DIRM finance la mise en place de la certification et la réalisation des audits par l'organisme certificateur. A l'issue de l'audit à bord, la conformité du navire aux engagements est concrétisée par la délivrance d'un certificat.

Une messagerie dédiée à la charte de la croisière durable est mise en place et gérée par la DIRM MED : [dirm-med.cruise-charter@mer.gouv.fr](mailto:dirm-med.cruise-charter@mer.gouv.fr)

Cette messagerie permet la réception des demandes d'adhésion à la charte, le suivi des messages relatifs aux éventuels signalements par les autorités portuaires en cas de fumées ou de non-respect des procédures de pilotage aux approches portuaires, le suivi des plans d'actions en cas de non-conformité ou d'observation.

## 3.1 Auto-évaluation des compagnies et des navires

Les compagnies signataires doivent fournir les auto-évaluations à la DIRM MED. Le formulaire est envoyé aux compagnies dont les navires sont prévus d'assurer plus de 5 escales en 2024. Il devra être renseigné au plus tard le 31 mai 2024.

Les compagnies détaillent les mesures déjà mises en place ou à mettre en place afin de répondre aux engagements de la charte. Un questionnaire complémentaire permet à la DIRM d'affiner les détails techniques des navires concernés par la charte.

Le formulaire est conservé à bord et sa présence à bord ainsi que l'éventuel plan d'action associé seront vérifiés par l'auditeur externe.

## 3.2 Audits à bord

La DIRM établit la liste de navires et la date et le port envisagés pour la réalisation des audits. Ces informations seront fournies avec **un préavis d'un mois**.

L'audit sera réalisé à bord durant l'escale du navire dans un port de la façade continentale. L'audit portera sur la vérification des mesures mises en place pour répondre aux engagements déclinés en exigences. Pour cela, l'auditeur s'appuiera sur le questionnaire de l'auto-évaluation ainsi que sur les réponses fournies par la compagnie.

L'auditeur recueillera, par échantillonnage, des preuves factuelles qui lui permettront d'évaluer la conformité ou la non-conformité du navire à chaque exigence. Les pièces justificatives évoquées dans la grille d'évaluation ou tous autres documents pertinents selon la compagnie, devront être mises à disposition de l'auditeur, le jour de l'audit.

- Le système de notation de la grille d'audit est binaire : conforme ou non conforme à l'exigence.
- Une pondération des questions a été mise en place et influe donc sur le résultat final.
- Un rapport d'audit sera établi et qualifiera la conformité du navire aux engagements. Ce rapport d'audit sera fourni à la compagnie et envoyé à la DIRM.

### Trois niveaux de conformité :

- A 100%, le respect de la totalité des engagements est reconnu,

- Entre 80 et 100%, la conformité des engagements est reconnue partielle, un plan d'action doit être établi. Au-delà de 80%, la charte croisière reconnaît que le navire respecte suffisamment d'engagements pour être certifié. Cependant, le navire devra fournir un plan d'action afin de répondre aux non-conformités relevées lors de l'audit. Le suivi des actions sera réalisé par la DIRM et les résultats fournis à l'organisme certificateur.
- En-dessous de 80%, la conformité n'est pas atteinte, un plan d'action doit être également établi et un audit de suivi sera envisagé dans l'année suivant l'audit. En l'absence de mise en place d'actions dans l'année, la compagnie sera informée de la possibilité du retrait, sous 3 mois, de la liste des compagnies membres de la charte.

### 3.3 Plan d'action et gestion des non-conformités

Le plan d'action devra être fourni à la DIRM MED dans un délai de 2 mois suivant l'envoi du rapport d'audit par la DIRM MED. Ce plan d'action doit répondre aux non-conformités relevées lors de l'audit externe du navire par l'organisme certificateur. Les propositions d'actions peuvent être accompagnées de preuves documentaires si les actions ont déjà pu être réalisées.

Pour tous les navires n'ayant pas atteint 100% de respect des engagements, y compris les navires certifiés, un suivi des non-conformités est réalisé afin de contrôler les actions entreprises pour répondre à la non-conformité. Ce suivi peut être fait à distance ou à bord. Selon le cas, la correction d'une NC pourra être contrôlée à bord d'un autre navire de la même compagnie l'année suivante.

Pour les navires qui n'auraient pas atteint le seuil de 80% de conformité, un audit de suivi doit être réalisé l'année suivante. Si aucune action n'est entreprise par la compagnie pour répondre aux NC, la compagnie se verra informé de son retrait de la liste des signataires de la charte croisière durable.

En cas d'audit de suivi et si une vérification doit être menée à bord pour lever les NC, l'audit sera réalisé par la DIRM.

Les NC indépendamment du score doivent faire l'objet d'actions correctives et leur suivi est assuré par la DIRM. Un tableau récapitulatif est envoyé à l'organisme certificateur (LRQA) avant la nouvelle campagne.

## 4 Délivrance du certificat de conformité

A l'issue de l'audit à bord du navire et après établissement d'un rapport d'audit attestant de la conformité des constats, et après réception du plan d'actions (pour les navires ayant obtenu un score supérieur à 80 % mais inférieur à 100 %), un certificat de conformité aux engagements de la "Charte croisière durable" en vigueur sera établi et visé par le Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée.

Seuls les navires ayant bénéficié d'un audit avec un résultat supérieur à 80% bénéficient d'un certificat.

## 5 Gouvernance

Un **comité de suivi** de la charte est créé pour :

- Assurer le suivi de la charte,
- Intégrer les éléments conjoncturels,
- Analyser les résultats chaque année.

Un comité de suivi est composé de représentants DIRM et de représentants de la CLIA qui se réunira selon les opportunités et a minima une fois par an pour évaluer l'efficacité du dispositif (référentiel, questionnaire, documentation, ...).

La charte prévoit une **révision des engagements tous les 3 ans**. La prochaine révision des engagements est prévue en 2025. Les évolutions des engagements seront soumises pour consultation aux signataires. En fonction des évolutions réglementaires, le comité de suivi propose une révision des engagements et du référentiel ainsi que des modalités de contrôle.

Une **réunion de restitution à l'ensemble des partenaires** de la charte sera organisée une fois par an en fin d'année.

## 6 Communication des résultats

Un rapport annuel sera rédigé par la DIRM traçant l'activité de la croisière sur la façade et les résultats de la mise en œuvre de la charte. Ce rapport sera publié sur le site de la DIRM Méditerranée.

En sus du rapport annuel et du guide de l'audit, les informations suivantes seront publiées sur le site la DIRM Méditerranée :

- La liste des compagnies/navires prévoyant une escale sur la façade en 2023.
- La liste actualisée des compagnies signataires de la charte,
- La liste des navires par compagnie auto-évalués,
- La liste des navires de chaque compagnie ayant bénéficié d'un audit par l'organisme certificateur
- La liste nominative des navires contrôlés par les services de la DIRM concernant la teneur en soufre des combustibles.



## 7 Annexe : Formulaire d'adhésion à la charte



### FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE CROISIÈRE DURABLE MEDITERRANEE

La compagnie de croisière : .....

Adresse siège sociale : .....  
.....

Déclare avoir pris connaissance des exigences de la Charte croisière durable en Méditerranée.

Par cette adhésion, la compagnie s'engage à respecter les obligations et principes de la Charte et à mettre en œuvre, à bord de ses navires, les 13 engagements contenus dans celle-ci.

Le représentant de la compagnie

Nom et prénom .....

Point de contact : .....

Date : .....

Cachet / Logo :

Formulaire d'adhésion à renvoyer à : [dirm-med.cruise-charter@mer.gouv.fr](mailto:dirm-med.cruise-charter@mer.gouv.fr)